



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 1985

Séance ordinaire du 27 Juin Mil Neuf Cent Quatre Vingt Cinq,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 Juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT - Maire - Mmes Nicole DUFAYET - Michelle BLIN - MM. Joël MONIER - André VIOLETTE - Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER - Maires-Adjoints - MM. Pierre BOE - Richard BACA - Jacques BROZ - Mmes Madeleine MINSSIEUX - Françoise GISSELBRECHT - MM. Paul GUILLAUMET - Jean-Claude GILLES - Mme Jocelyne CHABROU - MM. Yves BAFFREY - Maurice NIVOT - Mme Danielle LARZILLIERE - MM. Georges DALLEMAGNE - Bernard BOULEY - Jacques JUAN - Claude ROUMEJON - Daniel DICK - Camille GAUTHIER.

<u>POUVOIRS</u> :	M. André LEON	à	Mme Nicole DUFAYET
	M. Maurice CHERRET	à	M. Pierre TELLIER
	M. Jean BIEMONT	à	Mme Madeleine MINSSIEUX
	Mme Florence ARTIERI	à	M. Jean-Jacques ROBERT
	M. Dominique TRESGOTS	à	M. Daniel DICK

ABSENTS : M. Jean-Pierre BOURIOT
mme Mona GODEFROY
M. Bernard LEBORGNE
M. Michel POISSON

Secrétaire de Séance : M. Jacques BROZ

Après lecture le Compte Rendu de la dernière Séance est adopté.

O O
O

JOURNEE DU MAIRE

Monsieur ROBERT expose à l'assemblée que la "Journée du Maire" s'est déroulée le 24 Juin dans les meilleures conditions possibles.

600 enfants étaient venus participer aux nombreuses activités qui avaient été mises en place par Madame COSSON, Monsieur PIZZONERO et l'ensemble du Personnel du Centre Aéré.

Il remercie tout le Personnel qui a fait en sorte que cette "Journée" soit une réussite en animant, en encadrant, en préparant le repas, qu'il s'agisse du Personnel de la Mairie, des Ecoles (Femmes de Service), du Centre Aéré, du R.M.S., du Service des Sports, de la Bibliothèque, du C.M.L.C. Tous se sont retrouvés dans un seul but, "faire plaisir aux enfants".

Il est bien entendu, que malgré les polémiques qui s'étaient fait jour quant au choix de cette date, la Municipalité peut être heureuse d'avoir maintenu sa position et de n'avoir cédé à aucune pression.

C'est la démonstration que lorsqu'on le désire vraiment, on peut tout réussir.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 1985

15

Il faut tirer un trait sur le passé et dès la rentrée scolaire prochaine, préparer avec les enseignants "La Journée du Maire 1986".

0 0
0

FETE DU PARC

La Fête du Parc qui s'est déroulée le Dimanche 23 juin, a eu elle aussi, un grand succès malgré une météo peu engageante le matin.

Monsieur ROBERT remercie les services de Voirie, des Sports et le Comité des Fêtes de leur collaboration. Il félicite les Associations locales qui ont montré un esprit de créativité afin de renouveler leurs prestations traditionnelles et donner à cette animation un sang nouveau.

Monsieur BAFFREY, en tant que Président de la Commission Animation, s'associe pleinement à la déclaration de Monsieur ROBERT.

M. Jean BIEMONT 0 0
Mme Florence ARTI 0
M. Dominique TRESUAT 0

CONTRAT REGIONAL

Monsieur ROBERT signale que le projet de Contrat Régional qui avait été voté en son temps par le Conseil Municipal, a reçu l'avis favorable du Conseil Général. Chacun trouvera à sa place photocopies des délibérations de cette Assemblée et des Commissions "Had'oc" qui ont eu à traiter ce dossier.

0 0
0

L'URBANISME COMMERCIAL - INSTALLATION D'ENTREPRISES

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil que les principales affaires actuellement en cours d'étude concernent les modifications pouvant intervenir chez SAVIDAN, chez FOUCRAY, au Centre Commercial Verville Villeroy et le souhait d'une entreprise (S.E.B.B.) de s'installer à MENNECEY.

En ce qui concerne l'affaire SAVIDAN, celle-ci doit être considérée sans avenir devant les exigences financières des propriétaires.

En ce qui concerne l'affaire FOUCRAY, le permis de démolition de certaines parties a été accordée. Un permis de construire est actuellement à l'étude avec, notamment, les Bâtiments de FRANCE. Il est envisagé d'implanter 300 M2 de bureaux, un hôtel et quelques commerces ou ateliers d'artisans.

Ce dossier est passé devant la Commission d'Urbanisme Départementale le 17 Juin et a reçu un avis favorable par 16 voix sur 18. Il est à noter que Monsieur MARANINCHI, Maire d'ORMOY, a voté pour le projet, bien que la même Commission n'ait pas accepté le projet d'extension d'INTER-MARCHE sur sa Commune.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

46

27 JUIN 1985

En ce qui concerne le Centre Commercial Verville-Villeroy, les Commerçants installés actuellement dans ce Centre, souhaitant que les travaux restant à finir dans le cadre de la Convention de Z.A.C., soient réalisés, se sont regroupés en une S.C.I. et ont relancé par eux-mêmes l'étude de cette affaire.

Le coût de l'opération porte sur 2 200 000 remboursables en 10 ans par un emprunt, soit au titre de C.E.P.N. avec la B.I.C.S., soit avec la Société Générale.

Cette réalisation permettrait l'ouverture de 6 boutiques de 60 M2, 2 de 30 M2, 1 de 120 M2, avec terrasse destinée à recevoir une brasserie et un logement de gardien de 60 M2.

Pour réaliser cet ensemble, il serait souhaitable que le Conseil Municipal apporte son soutien par une garantie communale de l'emprunt à réaliser.

Après cet exposé, différentes interventions sont faites :

- Monsieur BROZ : Si ce Centre Commercial donne l'impression de mal fonctionner, c'est qu'il n'est pas terminé et qu'il manque d'attraction, l'apport de nouveaux commerces pourrait être salutaire en la matière.

- Monsieur DALLEMAGNE : Il faudrait connaître les besoins de la Commune sur le plan commercial, car au Centre Verville-Villeroy, si l'on contaste, en effet, un manque de dynamisme, difficilement remplacés.

- Monsieur ROBERT : fait remarquer que certains propriétaires de boutiques sont très gourmands lorsqu'ils veulent vendre et il ne faut pas aller chercher ailleurs la raison de la non réouverture.

- Monsieur BOE : demande si l'on connaît la nature des commerces nouveaux qui y seront installés.

Il suggère : cordonnier, crèmerie, entr'autre.

- Monsieur TELLIER ; pense qu'il faut aider les entreprises à mieux travailler, il faut pouvoir leur donner davantage de garanties quant à la réussite de leur entreprise.

- Maître GILLES : rappelle que la S.C.I. est composée de commerçants et que, le fait, pour la Commune, d'accorder sa garantie sur l'emprunt qu'elle se propose de contracter lui permettrait de gagner deux à trois points de taux d'intérêt.

- Monsieur GUILLAUMET : s'inquiète des nuisances que pourraient apporter l'installation d'une brasserie et se demande si le voisinage est bien au courant de ce fait.

- Monsieur TELLIER : pense que ce serait là un lieu de rencontre de jeunes qui ne seraient pas tentés d'aller s'installer dans les espaces verts pour y boire leur bière. Il fait remarquer également que le gardien n'est pas "Police Municipale", cependant rien ne s'oppose à ce qu'une collaboration se fasse avec les Services de Police, notamment la Gendarmerie.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 1985

- Monsieur JUAN : reprenant une question posée par Monsieur CHERRET lors de la récente réunion du Bureau Municipal, souhaiterait savoir dans quelles conditions, la Ville serait obligée de substituer à la S.C.I. pour assurer les remboursements de l'emprunt en cas de défaillance de cette dernière et qu'advierait-il si cette défaillance n'était que passagère, une année ou deux, et qu'ensuite rien ne s'oppose à ce que cette S.C.I. assume correctement la charge de son emprunt.

- Maître GILLES : lui répond qu'en tout état de cause, la garantie de la Commune ne sera pas donnée à titre prioritaire mais au contraire, après les garanties données par les commerçants actuellement en place, ce qui revient à supposer que, pour que la Commune soit appelée à rembourser, il faudrait, non seulement la défaillance de la S.C.I. mais également la défaillance de ses membres, car les commerçants en place ont engagé leurs commerces dans l'affaire.

- Monsieur ROBERT : demande au Conseil de voter sur cette garantie. Celle-ci est donnée à l'unanimité du Conseil.

- Monsieur ROBERT reprend: En ce qui concerne la Société S.E.B.B., c'est une Société qui construit, installe du mobilier urbain, des enseignes publicitaires et qui assure une publicité pour rentabiliser cet ensemble de matériel.

Il avait été envisagé de l'installer dans le cadre de la réorganisation de SAVIDAN. Il n'a pu en être question comme il a été dit précédemment à cause des "appétits" du promoteur.

Elle recherche un emplacement d'environ 2 000 M² de terrain afin d'y construire son atelier. C'est une activité industrielle non bruyante qui correspond bien à l'idée que l'on se fait de l'extension industrielle ou artisanale à MENNECY.

Cette Société emploie actuellement 40 personnes qui, bien sûr, seraient transférées, ses espérances sont de 10 personnes en plus d'ici un an et 10 autres encore après.

Elle a actuellement un chiffre d'affaires de 12 000 000 qu'elle compte porter rapidement à 20.

Sur un terrain de 1 ha que la Ville possède Route de Melun, il serait possible d'en extraire une parcelle de 2 000 M² qui pourrait lui être cédée.

Le terrain en question est actuellement utilisé quelquefois comme terrain d'entraînement de Foot pour les plus jeunes ou pour des corporatifs.

Il serait donc possible, sans diminuer la valeur de notre entraînement, d'installer deux terrains pour jeunes en travers au lieu d'un terrain en longueur.

D'autre part, dans le cadre du Contrat Régional, nous avons une subvention pour acquisition de terrain et nous sommes propriétaire d'une parcelle de 6 200 M² en bordure de l'actuel terrain de Foot et rien ne s'opposerait à ce que l'on utilise cette parcelle pour y créer un 3ème terrain, quitte à racheter les 1 000 à 1 500 M² qui paraissent nécessaires pour parfaire cette installation.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 1985

Cette nouvelle activité augmenterait la masse imposable de la Taxe Professionnelle et permettrait donc de moduler en conséquence le taux de celle-ci.

A la suite de cet exposé, différentes interventions :

- Monsieur DALLEMAGNE : qui fait part de sa satisfaction sur l'étude d'installation de P.M.E. à MENNECY, mais l'assortit de ses craintes en ce qui concerne cette Société S.E.B.B., il pense qu'elle pourrait avoir dans l'avenir des difficultés à cause de la concurrence, car d'après lui, un certain nombre de sociétés identiques se sont montées ces dernières années et le marché va devenir de plus en plus restreint.

- Monsieur BROZ : lui rétorque que toutes les entreprises, quelle que soit leur activité, qui ont essayé et réussi à s'implanter sur le Marché Mondial, continuent à vivre; c'est le cas de S.E.B.B., qui a exporté son produit en EUROPE, en AFRIQUE notamment et pense que cette façon de faire ne peut que lui donner un essor favorable.

- Monsieur DALLEMAGNE : pense qu'il serait bon de faire un appel d'offre de sociétés pratiquant diverses activités.

- Monsieur BOULEY : lui rétorque que c'est un faux problème et que l'on n'a pas le droit de sélectionner telle ou telle activité au détriment de telle ou telle autre, surtout lorsque l'on défend la liberté d'entreprise.

- Monsieur MANGE : demande quand pourraient avoir lieu des opérations: installation S.E.B.B., opération Stade.

- Monsieur ROBERT : lui répond que dans la mesure où le Conseil sera d'accord, l'opération S.E.B.B. peut se réaliser dans les quelques mois à venir, l'opération du Stade l'année prochaine.

- Monsieur ROBERT : demande alors au Conseil s'il est d'accord pour qu'il continue les transactions avec la Société S.E.B.B. dans le cadre de ce qui vient d'être défini afin de constituer un dossier technico-administratif qui reviendrait ainsi en discussion devant le Conseil.

Il obtient cet accord à l'unanimité.

0 0
0

ANIMATEURS SPORTIFS

Monsieur ROBERT informe le Conseil que dans le cadre du Syndicat Intercommunal des Communes du Canton, en accord avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, il a été décidé de prendre quatre jeunes animateurs dans un stage de formation.

Ce stage, d'une durée d'un an, permettra aux jeunes intéressés, d'obtenir un diplôme délivré par le "Jeunesse et les Sports", le salaire de ces stagiaires est totalement pris en compte par l'Etat.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 1985

Il rappelle que Monsieur BOULEY, dans le cadre de son association informatique, est en train de mettre sur pied un dossier semblable pouvant donc déboucher sur la création de quelques emplois.

0 0
0

CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur ROBERT explique au Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle des Services Administratifs de la Mairie, le même terrain de Concession au Cimetière a été vendu à deux personnes différentes.

La personne ayant acquis le plus récemment a fait construire un caveau de quatre places.

Le propriétaire en titre ne désire qu'un caveau de deux places.

La Responsabilité Civile de la Commune étant engagée, il est nécessaire de rembourser au marbrier la différence du prix entre les deux caveaux.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, et regrettant cet incident,

Accepte de rembourser à Monsieur MARIN, Marbrier, la somme de 4 920 Frs., coût de la différence.

Demande que ce dossier soit transmis à la Compagnie d'Assurances qui garantit notre Responsabilité Civile, X

Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 951 pour laquelle un crédit sera ouvert sur les fonds libres et régularisée au Budget Supplémentaire.

0 0
0

FUITE D'EAU - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONSOMMATION

Monsieur ROBERT explique au Conseil que la Propriété sise Avenue de Paris possède un branchement d'eau qui est piqué sur le branchement particulier du Restaurant "La Patte d'Oie", car il n'y a pas de canalisation publique à cet endroit.

A la suite d'importantes gelées qui ont eu lieu au mois de Janvier, une fuite importante s'est produite sur notre alimentation occasionnant une consommation d'eau anormale enregistrée sur le compteur du Restaurant.

L'excédent de consommation a été estimé à 10 000 Frs. La Société Lyonnaise des Eaux a accepté d'en prendre la moitié à son compte, et il paraît logique que nous prenions le reste à notre charge.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

50

27 JUIN 1985

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de rembourser à Monsieur PAIROT, Propriétaire de la "Patte d'Oie", la somme de 5 000 Frs. correspondant à l'excédent de consommation.

0 0
0

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur ROBERT rappelle que dans le cadre des Crédits inscrits au Budget soit en 1985, soit au titre des reports des exercices antérieurs, il est possible de dégager une somme de 300 000 qui permettrait d'effectuer les travaux de voirie ci-après :

- Rue de l'Abreuvoir	90 000.-
- Chemin aux Chèvres	150 000.-
- Chemin Perception	11 500.-
- Rue du Bas Clos Renault	45 000.-
- Trottoir Rue de La Fontaine	3 500.-

	300 000.-

Les Ordres de Service sont déjà ou vont être donnés.

Il en est de même pour le programme des d'Emplois partiels qui se rapportent aux voies ci-après :

- Rue Perrichon - Rue du Four à Chaux - Rue de Bel Air - Rue de l'Ormeteau -
- Rue de Milly, pour un montant de 174 000 Frs.

LE CONSEIL

Prend acte.

0 0
0

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame BLIN

Fixe à compter du 1er Septembre 1985, les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique suivant le détail ci-après :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 1985

	TARIF 1984/85	TARIF Majoré 4 %	TARIF Adopté
<u>Droit d'inscription</u>	52,35	54,444	54,50
<u>Solfège</u>			
<u>Jardin Musical</u>			
<u>MENECY</u>	121,55	126,412	126
Communes Limitrophes	151,95	158,028	158
Autres Communes	157,10	163,384	163
<u>Instruments</u>			
<u>MENECY</u>	154,70	160,888	161
Communes Limitrophes	193,40	201,136	201
Autres Communes	628,50	653,64	654
Chorale Adulte	110,50	114,92	115

0 0
0

TARIF DU RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer à partir du 1er Septembre 1985, le prix du repas du Restaurant Municipal à 12 Frs. (ancien tarif 11,50),

0 0
0

CLASSES DE NEIGE : TIRAGE AU SORT

Madame BLIN rappelle qu'il ne peut y avoir que deux Classes de Neige pour LAMOURA, une de l'Ecole de la Jeannotte et une de l'Ecole des Myrtilles. Ces deux Ecoles ont chacune deux Classes de C.M.1 susceptibles d'y aller, il faut donc tirer au sort. Après y avoir procédé, c'est la Classe de Monsieur MEYER à l'Ecole des Myrtilles et la classe de Madame CHERREL à l'Ecole de la Jeannotte qui iront à LAMOURA.

0 0
0

INSONORISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame BLIN,

Adopte le dossier qui lui ait présenté pour l'insonorisation de l'Ecole de Musique ainsi que le devis d'ensemble des travaux qui se monte à 161 900 H.T.,

Sollicite du Ministère de la Culture et de tout autre organisme, les subventions aux taux le plus élevé possible pour la réalisation de cet aménagement.

0 0
0



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 1985

CREATION DE POSTES

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROBERT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de créer avec effet du 1er Janvier 1985 :

- Un poste de Contremaître Principal au Service Voirie.
- A compter du 1er Septembre 1985, un poste de Professeur de Musique à l'Ecole Municipale de Musique.
- A compter du 1er Septembre 1985, un poste de Femme de Service à temps partiel, et un poste d'Auxiliaire de Puériculture pour la Halte Garderie.

Dit que les crédits correspondants à ces salaires sont prévus au Budget Primitif 1985.

0 0
0

G.A.R.N.U. - (GUIDE D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Monsieur VIOLETTE expose au Conseil :

Depuis le 1er Octobre 1984, la Commune est régie sur le plan de l'urbanisme par la règle dite de constructibilité limitée car elle n'a pas encore de POS "arrêté".

Il n'est donc pas possible de construire en dehors des parties actuellement urbanisées, sauf pour ce qui concerne :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs, la mise en valeur de ressources naturelles - la réalisation d'opérations d'intérêt national.
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage.

Toute autre construction peut être autorisée par le représentant de l'Etat sur demande motivée du Conseil Municipal par Délibération, justifiée par l'intérêt de la Commune si le projet n'est pas contraire aux objectifs de la Loi d'aménagement.

Pour éviter l'écueil de cette lourde procédure qui écarte à priori tout accord sur des demandes de construction d'habitation individuelles ou même des permis groupés, le GARNU a été élaboré.

C'est un plan provisoire en attendant l'élaboration et l'approbation du POS. Il définit un périmètre à l'intérieur duquel les autorisations de construire pourront être délivrées. Il est élaboré par la Commune et reçoit l'accord des Services Départementaux de l'Agriculture, de l'Architecture et du Commissaire de la République en dernier ressort.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 1985

53

Ce plan est valable 2 ans à partir de son approbation par le Conseil Municipal.
Le GARNU de MENECY a donc reçu tous les avis favorables administratifs.

Nous proposons au Conseil Municipal de bien vouloir l'adopter et l'arrêter par
Délibération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan provisoire établi dans l'attente de l'élaboration et de l'appro-
bation du P.O.S. et décide l'application du Guide du Règlement National d'Urbanisme,

Souhaite que cette décision n'affecte en rien la continuité de l'étude du POS.

0 0

0

JURES D'ASSISES

Le Maire donne connaissance de la circulaire préfectorale relative au tirage au
sort des Jurés d'Assises, 24 numéros d'inscription sur la Liste Electorale sont donc déterminés.

Les Services Administratifs interrogent l'Ordinateur afin de connaître les noms
et adresses des Jurés et établiront la liste à transmettre à Monsieur le Procureur de la
République.

Liste des numéros tirés au sort:

220	2316	4900	6721
418	2916	5125	5150
850	3040	5400	4250
1269	3500	5633	1300
1650	3817	6222	1235
1851	4352	6333	2424

0 0

0

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

54
27 JUIN 1985

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur ROBERT :

- Donne lecture de l'Ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES rejetant l'Instance introduite devant ce Tribunal par la Fédération des Associations de Pêche de l'ESSONNE contre la Ville de MENECY.

- Donne lecture de la lettre de Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'ESSONNE avisant de la nomination de Monsieur Christian BOUCHARD comme Percepteur à MENECY et de l'Installation du nouveau Fondé de Pouvoirs et de sa famille dans le logement attenant à la Perception.

- Donne lecture de l'Arrêté du Président du Conseil Général attribuant une Subvention Départementale en annuités, destinée à financer la construction de la Résidence Edouard GAURZ (Capital 300 000 - 15 annuités de 43 460,78).

- Donne lecture de la lettre de Monsieur le Commissaire de la République fixant à 9 110 Frs. le taux de base de l'Indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 1985.

- Monsieur MONIER :

Remercie toutes les Associations qui ont participé au Jumelage et remercie également les Services des Sports et de Voirie qui ont collaboré à la réussite de ces manifestations.

- Monsieur BOE :

Fait part d'une lettre qu'il a reçue de la Présidente du Comité de Jumelage de COUNTHESTORPE dont il a extrait le paragraphe suivant dont il donne lecture :

" Mon Cher Pierre,

Tout d'abord laisse-moi te dire combien nous avons honte de l'attitude de nos Concitoyens Britanniques qui étaient impliqués dans la terrible tragédie de BELGIQUE. Nous sentons très bien ce que le reste du Monde pense de nous maintenant et nous vous demandons pardon de l'action de ce groupe."

LE CONSEIL

A l'unanimité, prend acte de cette déclaration et demande à Monsieur BOE d'être son interprète auprès du Comité de Jumelage pour l'assurer de la sympathie et persuader nos amis que les Français n'associent pas la Nation ANGLAISE au groupe de "trublions" qui est à l'origine de la tragédie lors de la rencontre de football "LIVERPOOL-TURIN".

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUN 1985

- Monsieur MONIER :

Fait part d'un souhait du Conseil Municipal de RENNINGEN de rencontrer le Conseil Municipal de MENNECY à LAMOURA à la Pentecôte 86.

LE CONSEIL

Emet un préjugé favorable à ce dialogue.

0 0
0

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 11 H. 45.

0 0
0

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like F. Fisselbuch, Ch, and others.